



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITE RISQUES

Décision n° 2014/157 - 0001

en date du 6 juin 2014

portant agrément d'un ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt réalisé au lieu-dit CORBAJA SOTTANA sur le territoire de la commune de BASTIA.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants ainsi que ses articles R.562-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 avril 2013 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain ROUSSEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011151-0005 en date du 31 mai 2011 portant approbation du plan de prévention du risque d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de BASTIA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013071-0002 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillage légal ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande maquis et garrigue en date du 22 mars 2012;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BASTIA en date du 29 mai 2012 décidant de la création de la deuxième phase de l'ouvrage de protection collective du secteur ONDINA – AGLIANI;

Vu les avis du SDIS en dates des 4 décembre 2012 et 10 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande maquis et garrigue en date du 8 février 2013;

Vu l'avis du SDIS en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013107-0002 en date du 17 avril 2013 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI au lieu-dit CORBAJA SOTTANA sur le territoire de la commune de BASTIA ;

Vu le courrier du maire de BASTIA en date du 4 février 2014 garantissant le bon fonctionnement du dispositif de protection et s'engageant sur l'entretien de la piste et le débroussaillage des abords.

Vu la réalisation des équipements de sécurisation de la zone de CORBAJA SOTTANA (réception des travaux effectuée le 13 mars 2014).

Vu l'avis du SDIS en date du 14 mars 2014, réputé favorable suite à la consultation complémentaire du 8 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les travaux de l'ouvrage de protection collective réalisés sont conformes aux prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande maquis et garrigue en date du 8 février 2013;

CONSIDERANT l'engagement de la mairie de BASTIA, en date du 4 février 2014, d'entretenir l'ouvrage de protection collective,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'ouvrage de protection collective de défense contre les incendies de forêt réalisé sur le secteur de CORBAJA SOTTANA de la commune de BASTIA est agréé.

Cet ouvrage, dont le plan figure en annexe n°1 de la présente décision, se décompose en 2 tronçons:

- le premier comprend un point d'eau normalisé et la piste DFCI de CORBAJA SOTTANA bordée de deux bandes débroussaillées de largeurs respectives de 70 m et 30 m à l'interface du milieu naturel et du secteur urbanisé.
- le second tronçon, assurant la continuité avec la première phase de l'ouvrage de protection collective d'AGLIANI, est composé de deux zones débroussaillées de 70 et 30 m de profondeur de part et d'autre de la piste existante d'ONDINA-AGLIANI.

Il permet d'effectuer la défense contre les incendies de forêt des parcelles cadastrées sous les numéros suivants :

- section: BM
BM32, BM36, BM37, BM39, BM45, BM48, BM49, BM50, BM51, BM53, BM54 ;
BM109, BM110, BM111, BM115, BM133, BM134 ;
BM201, BM228, BM229, BM263, BM264, BM265 ;
BM344, BM345, BM392, BM393, BM394, BM396, BM397 ;
BM402, BM462, BM463, BM476, BM478, BM480, BM482, BM483, BM486, BM487, BM490, BM491, BM492 ;
BM592, BM593, BM594, BM595, BM596, BM597, BM598, BM599 ;
BM600, BM601, BM602, BM603, BM604, BM611, BM612, BM630, BM632, BM633, BM638, BM654, BM664, BM670 ;
BM704, BM712, BM713, BM715, BM716, BM717, BM737, BM738, BM744, BM745, BM746, BM747, BM750, BM784, BM799 ;
BM800, BM801, BM802, BM803, BM804, BM829, BM830, BM831, BM832, BM836, BM837, BM838, BM839, BM840.

Conformément au règlement du P.P.R.I.F. sur le territoire de la commune de BASTIA, les règles inscrites dans les dispositions particulières de la zone B1 de ce P.P.R.I.F. s'appliquent désormais sur les parcelles sus-mentionnées.

ARTICLE 2

La maintenance et l'entretien annuel de cet ouvrage de protection collective sont à la charge de la mairie de BASTIA qui doit établir un rapport sur l'état des aménagements tous les trois ans. La non conformité de cet ouvrage (piste d'accès, bandes débroussaillées et hydrant normalisé) aux prescriptions du règlement du P.P.R.I.F, notamment au regard de sa fonctionnalité, est susceptible d'induire la révocation de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision devra être annexée au document d'urbanisme de la commune de BASTIA.

ARTICLE 4 :

La présente décision est notifiée au maire de la commune de BASTIA. Une copie de la décision est affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de BASTIA aux jours et heures habituels d'ouverture.
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

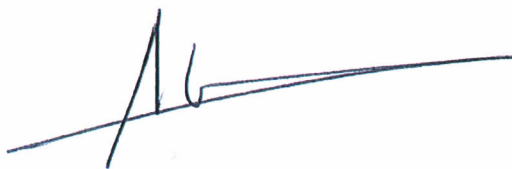
ARTICLE 5 :

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le maire de la commune de BASTIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée pour information au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse.

Le Préfet,
le

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain ROUSSEAU

ANNEXE I

Décision n° 2014-157-0001 en date du 6/06/2014 portant agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit CORBAJA SOTTANA, sur le territoire de la commune de BASTIA.

PLAN DE SITUATION

